



Règlement intérieur

Préambule :

L'association « Esprit de Vins » est enregistrée en préfecture de Saône et Loire sous le numéro 0715005743. Elle est inscrite auprès de la délégation de Bourgogne de l'INSEE au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) sous le numéro D21066817615 le 27 août 2008. Elle est répertoriée sous les identifiants SIREN 507 804 201 et SIRET 507 804 201 00014. Elle est inscrite auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bourgogne en tant que prestataire de formation sous le numéro 26 71 01 82 5 71.

L'association « Esprits-de-Vins » est un centre agréé ou APP (Approved Programme Provider) du WSET® "Wine & Spirit Education Trust" (WSET®), dont le siège est situé au 39-45 Bermondsey Street, à Londres. Elle a pour but d'assurer la préparation pédagogique et l'organisation des examens aux diplômes internationaux des vins et spiritueux proposés par le WSET® : Award in Wines (Level 2), Award in Spirits (Level 2), Award in Wines (Level 3), Diploma in wines (Level 4),

Chaque nouvel inscrit devient membre de l'association pour une année scolaire.

Article 1 : Organisation des cours

- Les cours sont ouverts à tous sans discrimination de race, sexe, religion ou nationalité.
- Ils sont obligatoires. Les absences imprévues ne donnent pas lieu à un remboursement. Les stages annulés moins d'une semaine avant la date ne sont pas remboursés.
- Les cours ont lieu en général dans les locaux du Lycée viticole de Mâcon-Davayé, avec lequel il est établi une convention. L'accès handicapé est prévu. Une assurance responsabilité civile a été souscrite auprès de la MAIF.
- Les stagiaires se rendent sur le lieu de cours par leurs propres moyens, l'hébergement et les repas sont à leur charge.
- Les cours sont payants et doivent être réglés avant leur début sauf en cas d'accord préalable avec un organisme. Le tarif comprend l'inscription au cours et à l'examen, et la fourniture des livres ou l'accès aux notes téléchargeables. Les tarifs sont consultables dans la fiche tarifaire.
- Les formateurs sont tous certifiés educators (agréés) ou Master of Wine.
- Le contenu, la durée des cours et les vins dégustés respectent les programmes du WSET.

Article 2 : Examens

- L'inscription à l'examen se fait plusieurs semaines à l'avance. L'examen fait l'objet d'une convocation.
- Le candidat doit fournir une pièce d'identité le jour de l'examen, sinon son accès peut être refusé.
- Tout document écrit est interdit. Les sacs et téléphones doivent être déposés loin du candidat.
- Les retardataires sont admis si personne n'a quitté la salle et n'ont pas droit à du temps supplémentaire.
- En cas de fraude, le candidat sera exclu de la salle et un rapport sera envoyé au WSET.
- En cas de contestation des résultats, la réclamation sera transmise au WSET via un formulaire officiel, et facturée au candidat.